

## Changement du nom de l'Établissement public par le Parlement

Suite à une proposition de loi adoptée par le Parlement, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), prendra officiellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nom suivant :

### Office National des Combattants et Victimes de Guerre

(le sigle en sera : **ONaCVG**)

Le Monde combattant était assez partagé sur cette proposition venant du Sénat, qui voulait faire disparaître le terme "ancien" que d'aucun trouvait inadapté à une situation nouvelle : de nombreux combattants étant toujours en activité.

L'essentiel reste que les combattants aient toujours leur maison, le changement d'appellation n'ayant aucune conséquence sur la mission de notre Office du Combattant.

**LOI n° 2022-297 du 2 mars 2022  
relative au monde combattant (1)**

NOR : *ARMX2107874L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article unique

I. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

II. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et des victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

III. – Au troisième alinéa de l'article L. 1113-1 du code de la santé publique, les mots : « anciens combattants » sont remplacés par les mots : « combattants et des victimes de guerre ».

IV. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 2022.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN CASTEX

*La ministre des armées,*  
FLORENCE PARLY

*La ministre déléguée  
auprès de la ministre des armées,  
chargée de la mémoire et des anciens combattants,*  
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2022-297.

*Sénat :*

Proposition de loi n° 241 (2019-2020) ;

Rapport de Mme Jocelyne Guidez, au nom de la commission des affaires sociales, n° 420 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 421 (2020-2021) ;

Discussion et adoption dans le cadre de la procédure de législation en commission le 9 mars 2021 (TA n° 73, 2020-2021).

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3954 ;

Rapport de M. Philippe Michel-Kleisbauer, au nom de la commission de la défense, n° 4870 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 17 janvier 2022 (TA n° 752).

*Sénat :*

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 361 (2021-2022) ;

Rapport de Mme Jocelyne Guidez, au nom de la commission des affaires sociales, n° 491 (2021-2022) ;

Texte de la commission n° 492 (2021-2022) ;

Discussion et adoption le 24 février 2022 (TA n° 115, 2021-2022).